

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL
CAUSE TARIFAIRE 2009

1 **Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Lise Mauviel et je suis Directeur, réglementation et budgets.

3

4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2 Oui.

6

7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Mon témoignage a pour but d'apporter des précisions sur l'application de la formule du
9 mécanisme incitatif approuvé par la Régie dans sa décision D-2006-158 et de fournir les
10 détails relatifs au calcul du revenu additionnel requis pour l'année témoin 2009 découlant de
11 cette requête.

12
13 Mon témoignage a aussi pour but de donner suite à certaines demandes de la Régie
14 formulées dans ses décisions D-2007-130 et D-2008-090.

15

16 **Q.4 Est-ce que Gazifère a calculé le revenu additionnel requis de distribution pour l'année**
17 **témoin 2009 en appliquant la formule du mécanisme incitatif approuvé par la Régie**
18 **dans sa décision D-2006-158?**

19 R.4 Oui. Le revenu requis de distribution pour l'année témoin 2009 a été calculé en appliquant
20 la formule du mécanisme incitatif approuvé par la Régie dans sa décision D-2006-158 et
21 s'établit à un montant de 21 589 300\$. Les tarifs actuellement en vigueur génèrent des
22 revenus de 20 466 300\$. Le revenu additionnel requis de distribution est donc de
23 1 123 000\$, soit une augmentation moyenne des tarifs de distribution de 5,5%. Gazifère
24 vous réfère à la pièce GI-15, document 1, page 1 de 1, à cet effet.

25

26 **Q.5 Considérant toutes les composantes du tarif soit la distribution, le transport,**
27 **l'équilibrage et le coût du gaz, quel est l'impact tarifaire moyen pour l'année témoin**
28 **2009?**

29 R.5 L'augmentation tarifaire moyenne considérant à la fois la distribution, le transport,
30 l'équilibrage et le coût du gaz se chiffre à 1,1% pour l'année témoin 2009.

31

32 Ce montant est calculé comme suit :

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL
CAUSE TARIFAIRE 2009

1

Description	(000\$)	(000\$)
Revenu additionnel requis de distribution selon la pièce GI-15, document 1	1 123.0	
Revenu excédentaire lié au transport, à l'équilibrage et au coût du gaz selon la pièce GI-20, document 1	(236.1)	
Total		886.9
Revenu de distribution selon les tarifs actuels (voir GI-15, document 1)	20 466.3	
Revenu excluant la distribution selon les tarifs actuels (voir GI-20, document 1)	59 316.9	
Total		79 783.2
Augmentation tarifaire moyenne considérant la distribution, le transport, l'équilibrage et le coût du gaz	886.9 / 79 783.2	1,1%

2

3

4 **Q.6 Comment le revenu requis de distribution de l'année précédente, soit l'année témoin**
5 **2008, a-t-il été établi dans le cadre de la formule pour l'année témoin 2009?**

6 R.6 Le revenu requis de distribution de 2008 utilisé dans le cadre de la formule pour l'année
7 témoin 2009 correspond au revenu requis de distribution total approuvé par la Régie dans sa
8 décision D-2007-130 au montant de 20 182 400\$, duquel Gazifère a éliminé les comptes
9 différés 2008, l'amortissement des comptes de stabilisation de la température et du gaz
10 perdu 2008 et la part des clients de l'excédent de rendement de l'année témoin 2006 qui y
11 sont inclus. Le revenu requis de distribution de l'année précédente ainsi calculé se chiffre à
12 19 448 100\$. Gazifère vous réfère à la pièce GI-15, document 2, page 1 de 2, lignes 8 à 17,
13 pour les détails relatifs à ce calcul.

14

15 **Q.7 Quel est le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire demandé par Gazifère pour**
16 **l'année témoin 2009 ?**

17 R.7 Dans sa décision D-2006-158, la Régie a autorisé, pour la durée du mécanisme incitatif, la
18 reconduction du mécanisme d'ajustement automatique du taux de rendement sur l'avoir de
19 l'actionnaire selon la formule approuvée dans les décisions D-99-09, D-2000-48 et

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL
CAUSE TARIFAIRE 2009

1 D-2001-55. Gazifère a donc calculé le taux de rendement sur l'avoir pour l'année témoin
2 2009 en appliquant cette formule et en utilisant les données du Consensus Forecast de juin et
3 l'écart entre les taux des obligations du Gouvernement du Canada de 30 ans et de 10 ans
4 observé au mois de mai. Le taux ainsi calculé se chiffre à 8,88%. Nous vous référons à la
5 pièce GI-15, document 2.2.1, pour le calcul détaillé de ce taux. Ce calcul sera mis à jour à
6 une date ultérieure en utilisant les périodes retenues par la Régie dans la décision D-2007-52
7 afin d'établir la moyenne des prévisions pour les obligations de 10 ans du Consensus
8 Forecast et l'écart entre les taux des obligations du Gouvernement du Canada de 30 ans et de
9 10 ans.

10
11 **Q.8 Comment Gazifère a-t-elle pris en considération, dans le cadre de la présente demande,**
12 **la part de l'excédent de rendement de l'année témoin 2007 qui revient aux clients?**

13 R.8 Gazifère a réduit le revenu requis de distribution pour l'année témoin 2009 de 121 773\$, soit
14 la part de l'excédent de rendement de l'année témoin 2007 qui revient aux clients, telle
15 qu'approuvée par la Régie dans sa décision D-2008-090.

16
17 **Q.9 Est-ce que Gazifère demande l'approbation des soldes des comptes différés dont elle**
18 **désire disposer et qui sont considérés comme des exclusions dans la formule du**
19 **mécanisme incitatif ?**

20 R.9 Oui. D'abord, Gazifère demande l'approbation du solde de 275 700\$ inclus au compte
21 différé – charges réglementaires et du solde de 433 000\$ inclus au compte différé – PGEÉ.
22 Les sommes réelles accumulées dans ces comptes couvrent la période du 1^{er} mars 2007 au
23 28 février 2008 et portent rémunération jusqu'au 31 décembre 2008.

24
25 De plus, Gazifère demande l'approbation du solde de 34 600\$ inclus au compte différé –
26 Novoclimat (contributions financières 2007). La somme accumulée dans ce compte portant
27 rémunération correspond aux contributions financières payées en 2007 pour le programme
28 Novoclimat qui sont amorties sur 5 ans, tel qu'exigé par la Régie dans sa décision
29 D-2006-158.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL
CAUSE TARIFAIRE 2009

1 Enfin, Gazifère demande l'approbation d'amortir sur les 4 prochaines années les sommes
2 réelles accumulées pendant la période du 1^{er} mars 2007 au 28 février 2008 et associées à
3 l'examen des conditions de service au montant de 154 900\$, incluant les intérêts. Cet
4 amortissement représente un montant de 38 700\$ à récupérer dans les tarifs pour l'année
5 témoin 2009. Puisque l'implantation des conditions de service se fera sur plusieurs années,
6 la Régie a autorisé Gazifère, dans le cadre du dossier tarifaire 2008, à amortir les montants
7 accumulés reliés à l'examen des conditions de service sur une période de 5 ans à compter de
8 l'année témoin 2008.

9
10 Gazifère vous réfère à la pièce GI-15, document 2.3, lignes 3 à 9, quant à ces montants.

11
12 **Q.10 Quelle est la ventilation des montants inclus dans le compte – charges réglementaires**
13 **dont Gazifère désire disposer dans le cadre de la présente demande?**

14 R.10 Le tableau ci-dessous fournit la ventilation de ces montants.

Description		\$
Cause tarifaire 2007	(1)	79 100
Cause tarifaire 2008	(2)	138 000
Fermeture des livres et autres	(3)	32 400
Intérêts	(4)	26 200
Total	(5)	275 700

15
16
17
18 **Q.11 Est-ce que Gazifère demande à la Régie d'autoriser les projets d'extension et de**
19 **modification du réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000\$ prévu au**
20 **Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de**
21 **l'énergie?**

22 R.11 Oui. Gazifère demande une telle autorisation pour les projets d'extension et de modification
23 du réseau au montant de 5 095 566\$ qui se détaille comme suit :

24 Additions liées à l'addition de clients 4 183 029\$

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL
CAUSE TARIFAIRE 2009

1 Additions liées à l'entretien du réseau 912 537\$

2 Gazifère compte desservir 1 213 nouveaux clients avec les investissements en capital de
3 4 183 029\$ liés aux additions de clients. Le résultat de l'analyse de rentabilité démontre que
4 ces investissements sont rentables puisqu'ils dégagent une valeur actuelle nette (VAN) de
5 1 428 241\$ et un taux de rendement interne (TRI) de 8,78%.

6
7 Gazifère vous réfère à la pièce GI-14, document 2, pour le détail relatif aux projets
8 d'extension et de modifications de réseau pour un montant total de 5 095 566\$ pour l'année
9 témoin 2009.

10
11 **Q.12 Gazifère propose-t-elle des modifications à son Plan global en efficacité énergétique**
12 **(PGEÉ) pour l'année témoin 2009?**

13 R.12 Oui. Gazifère propose des ajustements aux modalités de certains programmes autorisés par
14 la Régie ainsi qu'aux objectifs en termes de participants. Gazifère propose aussi
15 l'introduction d'un nouveau volet du programme chauffe-eau instantané et l'abolition d'un
16 ancien volet du programme thermostats programmables. Enfin, Gazifère apporte des
17 améliorations à son plan d'évaluation qui lui permettra d'établir des cas-types propres à son
18 marché. Veuillez vous référer, à cet effet, au PGEÉ proposé pour l'année témoin 2009 et
19 déposé comme pièce GI-17, document 1.

20
21 **Q.13 Dans sa projection de volumes 2009, Gazifère a-t-elle reflété les réductions de volumes**
22 **attribuables au PGEÉ 2009?**

23 R.13 Oui. Selon son PGEÉ 2009, Gazifère prévoit économiser annuellement 558 309 m³ à un
24 coût de 356 391\$ (voir la pièce GI-17, document 1). Si Gazifère prend en considération la
25 date prévue d'implantation des mesures et tient compte des degrés-jours normaux pour le
26 chauffage des locaux, elle prévoit alors économiser 273 454 m³ pour l'année témoin 2009.
27 Les volumes projetés à la pièce GI-16, documents 1 et 1.1, tiennent compte de cette
28 réduction de volumes attribuables au PGEÉ 2009.

29
30 **Q.14 Dans sa décision D-2007-130, la Régie demande à Gazifère ce qui suit : (1) déposer les**
31 **résultats de l'évaluation du programme *Installation de thermostats programmables*, (2)**

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL
CAUSE TARIFAIRE 2009

1 présenter un suivi des discussions avec l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE)
2 relativement à l'évaluation du programme *Novoclimat*, (3) déposer la mise à jour du
3 plan d'évaluation du PGEÉ, (4) présenter les résultats du sondage effectué auprès de
4 sa clientèle afin de tenter d'estimer la proportion de ménages à faible revenu parmi ses
5 clients et (5) présenter un suivi des résultats du programme *Chauffe-eau instantané*.
6 **Gazifère est-elle en mesure de donner suite à ces demandes?**

7 R.14 Oui. Veuillez vous référer au rapport préparé par la firme, *Éco ressources consultants*, à la
8 pièce GI-17, document 1. Le tableau ci-dessous fournit les références spécifiques pour
9 chacune des réponses à ces demandes.
10

Demandes de la Régie	Référence
1. Déposer les résultats de l'évaluation du programme <i>Installation de thermostats programmables</i>	GI-17, document 1, sections 5.1.2 et 5.2.2
2. Présenter un suivi des discussions avec l'AEE relativement à l'évaluation du programme <i>Novoclimat</i>	GI-17, document 1, section 3.5
3. Déposer la mise à jour du plan d'évaluation du PGEÉ	GI-17, document 1, section 5.1
4. Présenter les résultats du sondage effectué auprès de sa clientèle afin de tenter d'estimer la proportion de ménages à faible revenu parmi ses clients	GI-17, document 1, section 3.7
5. Présenter un suivi des résultats du programme <i>Chauffe-eau instantané</i>	GI-17, document 1, section 3.8

11
12
13 **Q.15 Dans sa décision D-2007-130, la Régie demande à Gazifère de déposer les résultats du**
14 **sondage relatif au potentiel de substitution d'énergies plus polluantes et ses**
15 **recommandations concernant la mise en place d'un compte d'aide à la substitution de**
16 **ces énergies. Gazifère est-elle en mesure de donner suite à cette demande ?**

17 R.15 Oui, Gazifère vous réfère à la pièce GI-17, document 6, à cet effet.
18

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL
CAUSE TARIFAIRE 2009

1 **Q.16 Dans sa décision D-2007-130, la Régie demande à Gazifère de présenter les**
2 **améliorations qu'elle compte apporter à ses méthodes de prévision des ventes, de**
3 **prévision d'économie d'énergie et de nivellement de la température et sur leur capacité**
4 **de bien prendre en compte la réalité du changement climatique et les caractéristiques**
5 **propres aux marchés qu'elle alimente. Gazifère est-elle en mesure de donner suite à**
6 **cette demande ?**

7 R.16 Oui. Dans le but d'identifier si des améliorations étaient requises au niveau des méthodes de
8 prévision des ventes, Gazifère a entrepris une analyse détaillée de la méthode utilisée pour
9 établir les degrés-jours budgétisés. Gazifère vous réfère à la pièce GI-14, document 4, à cet
10 effet. L'étude démontre clairement que la méthode actuellement utilisée par Gazifère, soit la
11 moyenne des 10 dernières années réelles, demeure toujours pertinente. Conséquemment,
12 Gazifère n'entend pas modifier ses méthodes de prévision des ventes.

13
14 Quant à sa méthode de prévision d'économie d'énergie, Gazifère vous réfère au rapport
15 préparé par son consultant à la pièce GI-17, document 1, sections 3.1 et 5.1, exposant
16 comment Gazifère a établi le nombre de participants par programme prévu pour l'année
17 témoin 2009 et les économies d'énergie y associées, en tenant compte des caractéristiques
18 propres à ses marchés.

19
20 Finalement, pour ce qui est des améliorations à apporter au compte de nivellement de la
21 température, Gazifère propose ce qui suit afin d'éviter des accumulations importantes de
22 sommes à recevoir ou à payer dans la base de tarification dans l'avenir.

- 23 1) Si le solde en fin d'année est un montant à payer aux clients, Gazifère propose de porter,
24 contre le solde à recevoir au 31 décembre 2007 au montant de 367 480\$ (voir tableau ci-
25 dessous), tout solde à payer au 31 décembre à partir de l'année 2008 jusqu'à ce que le
26 montant de 367 480\$ soit complètement récupéré.

	Base de tarification (\$)
Solde au 31 décembre 2006	1 149 306

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL
CAUSE TARIFAIRE 2009

Moins : 50% du solde amorti sur 5 ans selon la décision D-2007-130	574 653
	574 653
Normalisation de l'année 2007 (Variation 2007)	(207 173)
	367 480

1
2 Dès que ce montant sera récupéré dans sa totalité, Gazifère propose d'utiliser la même
3 règle pour les soldes à payer en fin d'année que celle proposée au point 2) ci-dessous en
4 ce qui a trait au solde à recevoir en fin d'année.

5
6 2) Si le solde en fin d'année est un montant à recevoir des clients, Gazifère propose de
7 récupérer de ses clients le solde à recevoir au 31 décembre de chaque année, s'il est égal
8 ou inférieur à 100 000\$, dans le calcul du revenu requis de la deuxième année
9 subséquente, à titre d'exclusion. Si le solde à recevoir est supérieur à 100 000\$,
10 Gazifère propose d'amortir le solde, de façon linéaire, sur une période de cinq ans et
11 d'inclure cet amortissement dans l'établissement du revenu requis à partir de la
12 deuxième année subséquente à titre d'exclusion.

13
14 **Q.17 Dans le cadre de la phase I du présent dossier, Gazifère a précisé qu'elle proposerait**
15 **une façon d'estimer le montant de gaz perdu sur une base mensuelle dans le but**
16 **d'exclure le montant de gaz non facturé retrouvé dans le compte de stabilisation du gaz**
17 **perdu inclus dans la base de tarification et ce, jusqu'à ce que des outils soient en place**
18 **pour lui permettre de calculer les revenus non facturés en fin de mois en temps**
19 **opportun. Gazifère est-elle en mesure de présenter sa proposition ?**

20 R.17 Oui. D'abord, le compte de stabilisation du gaz perdu inclus présentement dans la base de
21 tarification comprend l'impact du gaz perdu et du gaz non facturé. Comme Gazifère ne
22 possède pas présentement les outils pour établir le gaz non facturé en temps opportun à
23 chaque fin de mois, Gazifère propose, pour l'année témoin 2009, d'estimer le montant de
24 gaz perdu réel sur une base mensuelle comme suit :

25 1) Attendre à la fin de l'année financière pour établir le gaz perdu réel annuel en % des
26 achats.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL
CAUSE TARIFAIRE 2009

- 1 2) Poser l'hypothèse que le gaz perdu réel mensuel en % est équivalent au gaz perdu réel
2 annuel en % et calculer le gaz perdu réel en m³ sur une base mensuelle en appliquant ce
3 % aux achats du mois.
- 4 3) Calculer l'écart entre le résultat ainsi calculé et le montant de gaz perdu autorisé par la
5 Régie, multiplier cet écart par le coût du gaz spécifique du mois et inclure le montant
6 ainsi calculé dans le compte de stabilisation du gaz perdu qui se trouve à la base de
7 tarification.

8

9 En utilisant cette méthode d'estimation, Gazifère répond à deux demandes de la Régie
10 formulée dans sa décision D-2008-090 soient, inclure à la base de tarification uniquement le
11 gaz perdu et évaluer les volumes de gaz perdu au coût spécifique de chaque mois.

12

13 Selon cette proposition et en utilisant les données réelles de l'année témoin 2007, Gazifère
14 calcule les montants à enregistrer dans le compte de stabilisation du gaz perdu comme suit :

- 15 1) En fin d'année, le gaz perdu réel annuel se chiffre à 0,26%. Pour les fins de ce calcul, le
16 % de gaz perdu est établi est fonction des ventes car le % autorisé par la Régie pour
17 l'année témoin 2007 a été établi en fonction des ventes. À partir de l'année témoin
18 2009, ce % sera établi en fonction des achats (voir réponse à la question 18 ci-dessous).
- 19 2) Gazifère pose l'hypothèse que le gaz perdu à chaque mois est égal à 0,26% et calcule le
20 gaz perdu réel mensuel en m³ en utilisant ce taux.
- 21 3) Gazifère calcule l'écart entre le gaz perdu réel mensuel et le gaz perdu autorisé par la
22 Régie et multiplie cet écart par le coût du gaz spécifique de chaque mois. Les montants
23 ainsi calculés sont enregistrés dans le compte de stabilisation du gaz perdu qui se trouve
24 à la base de tarification.

25 Gazifère vous réfère à la pièce GI-14, document 5, qui démontre sa proposition en utilisant
26 les données réelles de l'année témoin 2007, à titre d'exemple.

27

28 Tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2008-090, Gazifère exclura le montant de
29 gaz non facturé du compte de stabilisation du gaz perdu inclus dans la base de tarification
30 dès le dossier de fermeture des livres 2008 en appliquant cette méthodologie.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL
CAUSE TARIFAIRE 2009

1
2 **Q.18 Dans sa décision D-2008-090, la Régie demande à Gazifère de présenter distinctement,**
3 **dans les prochains dossiers de fermeture, le taux de gaz perdu réel, calculé en**
4 **proportion du gaz acheté et non du gaz vendu. Elle demande également à Gazifère**
5 **d'exclure, à partir du dossier tarifaire 2009, le gaz non facturé de son calcul des**
6 **moyennes mobiles de cinq ans pour estimer les volumes de gaz perdu. Gazifère est-elle**
7 **en mesure de donner suite à ces demandes ?**

8 R.18 Oui. Gazifère vous réfère à la pièce GI-20, document 2.2, à cet effet.

9
10 **Q.19 Dans sa décision D-2008-090, la Régie demande à Gazifère de démontrer que le**
11 **traitement comptable du Rider C assure une neutralité tarifaire sur le calcul du gaz**
12 **perdu, excluant le gaz non facturé. Gazifère est-elle en mesure de donner suite à cette**
13 **demande ?**

14 R.19 Oui. Gazifère vous réfère à la pièce GI-14, document 3, à cet effet.

15
16 **Q.20 Dans sa décision D-2008-090, la Régie demande à Gazifère de lui faire part de la**
17 **méthode employée pour comptabiliser et disposer du solde du compte d'ajustement du**
18 **coût du gaz. Elle souhaite également que Gazifère lui indique si elle compte avoir**
19 **recours à ce traitement à chaque fermeture réglementaire des livres ou selon une autre**
20 **périodicité. Gazifère est-elle en mesure de donner suite à cette demande ?**

21 R.20 Oui. Les montants accumulés dans le compte d'ajustement du coût du gaz correspondent à
22 tout écart entre ce que Gazifère paie en ce qui a trait à la fourniture de gaz au courant de
23 l'année et ce qu'elle récupère dans les tarifs. Les montants accumulés dans le compte sont
24 liés aux volumes vendus au courant de l'année en question. Pour l'année témoin 2007, la
25 Régie a autorisé Gazifère, dans le cadre de la décision D-2008-090, à liquider le solde à
26 recevoir au 31 décembre 2007 au montant de 555 534\$ lors de l'ajustement du coût du gaz
27 du 1^{er} octobre 2008.

28
29 Enbridge Gas Distribution (EGD) possède aussi des comptes différés de cette nature qu'elle
30 liquide elle aussi sur une base annuelle. Gazifère étant un client d'EGD sous le tarif 200,

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL
CAUSE TARIFAIRE 2009

1 elle reçoit sa part à la liquidation des comptes de cette dernière. Tout montant à payer ou à
2 recevoir d'EGD est retourné ou facturé aux clients de Gazifère en fonction des volumes
3 vendus au courant de l'année en question. En 2008, EGD a liquidé ses comptes couvrant la
4 période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. Cette liquidation représente pour Gazifère un
5 crédit de 120 600\$. La Régie a autorisé, dans le cadre du dossier d'ajustement du coût du
6 gaz du 1^{er} juillet 2008, le remboursement de ce montant aux clients de Gazifère lors de
7 l'ajustement du coût du gaz du 1^{er} octobre 2008.

8
9 Conséquemment, Gazifère a calculé à la pièce GI-14, document 6, la récupération nette par
10 type de client tenant en compte la liquidation du compte d'ajustement du coût du gaz de
11 Gazifère et la liquidation des comptes différés d'EGD. Gazifère appliquera, sur la facture
12 du mois d'octobre 2008 du client, le taux applicable selon le type de client sur les volumes
13 réels consommés par le client pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

14
15 Puisqu'EGD liquide ses comptes différés sur une base annuelle et que les montants liquidés
16 peuvent parfois être significatifs, Gazifère entend, dans le futur, toujours liquider les
17 comptes, soient celui de Gazifère et ceux d'EGD, selon cette méthodologie c'est-à-dire, dans
18 le cadre d'un ajustement de tarif trimestriel et sur la même facture dans le but d'éviter des
19 ajustements multiples sur la facture du client au courant de l'année et d'ainsi simplifier la
20 facturation aux clients. Si les montants ne s'avèrent pas être importants, Gazifère
21 demandera alors, comme elle l'a déjà fait dans le passé, de maintenir les montants dans la
22 base de tarification jusqu'à une liquidation future.

23
24 **Q.21 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?**

25 R.21 Oui.